

**Délibération n°2025-95**

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Décision modificative n°3 Budget Annexe Service Autonomie à Domicile Aide**Le 18 décembre 2025 à 9h30**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSEUR, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSEUR, Jean-François LATASSE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

Étaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Véronique GOMES,

Était Absente : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Henriette DUPRE à Ginette GASSIE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASSE, Marie-Hélène SAGET à Robert BACHERE, Jean Marc LESCOUTE à Serge LASSEUR,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe SAD Aide du Pays d'Orthe et Arrigans

VU les délibérations du 03/04/2025, adoptant le Budget Primitif 2025 du budget annexe Service Autonomie à Domicile Aide,

Monsieur le Vice-Président expose que le service fait face à une augmentation de la sinistralité lors des déplacements des agents mais également à une augmentation des frais d'affranchissements en lien avec la gestion dématérialisée. Des recettes complémentaires viennent compenser ces dépenses. Dans la cadre de la conférence des financeurs, 7418 euros ont été perçus.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
61558 (06)-autres matériels	3 000,00	7488 (018) -Autres	7 418,00
6261 (011)-Frais d'affranchissements	4 418,00		
TOTAL DÉPENSES	7 418,00	TOTAL RECETTES	7 418,00

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget annexe Service Autonomie à Domicile Aide du Pays d'Orthe et Arrigans,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

